

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2018

L'an **deux mille dix huit** le **11 décembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal 3 décembre 2018

ETAIENT PRESENTS : M. DEZEMPTE, Mme PAIN, Mme OBRIER, M. CERVERA, Mme SERRANO, M. LYOËN, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme PENNONI, Mme BERNARD, M. PETITPAS, M. COQUARD, Mme COLIN, M. ZULIANI, M. LAPORTE, Mme MULLER, Mme Garsi, Mme FAILLA, M. RAY

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :
M. COLAMARTINO par M. DEZEMPTE
M. DEFRADAS par Mme PAIN
Mme ALBERICH par Mme OBRIER

ETAIENT ABSENTS : M. GAUTHIER, Mme MONIN, M. JOANNON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SERRANO est nommée Secrétaire de séance.

=====

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers Municipaux excusés ayant donné procuration et les Conseillers Municipaux absents.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si les procès-verbaux du 4 septembre 2018 et du 28 septembre 2018 appellent des observations.

Mme PAIN attire l'attention de Monsieur le Maire sur des erreurs situées sur le procès-verbal du 4 septembre 2018, sur le point relatif aux subventions exceptionnelles. En effet, les causes d'établissement des subventions exceptionnelles ne correspondent pas aux associations mentionnées.

Après avoir pris note des modifications à apporter, Monsieur le Maire demande si d'autres points sont à revoir sur ces deux procès-verbaux. Sans observations des membres du Conseil Municipal, il propose de passer au vote.

Les procès-verbaux des séances du 4 septembre 2018 et du 28 septembre 2018 sont alors adoptés à l'unanimité.

=====

I. DELIBERATIONS

1. Affectation en dépenses d'investissement sur divers matériels

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, une attention toute particulière est prêtée aux dépenses réalisées pour l'achat de matériel, susceptibles de répondre au critère permettant le placement en investissement. Une récapitulation est donc faite en fin d'année, puis passée en Conseil Municipal afin de récupérer la TVA que l'Etat rembourse sur des investissements.

Monsieur le Maire expose donc l'exercice 2018 : 5 534,56 € peuvent être affectés à l'investissement, correspondant à du matériel de bureau, d'informatique, du mobilier ou des panneaux de signalisation par exemple. Ces dépenses permettent donc de récupérer de l'Etat une somme légèrement inférieure à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** l'inscription en section d'investissement d'achat de biens et services d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros qui génère une plus-value à l'équipement

- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Centre Communal d'Action Sociale : Acompte sur subvention

Chaque année, une subvention est apportée au Centre Communal d'Action Sociale afin de pourvoir aux besoins de fonctionnement. Cette année, et comme l'année précédente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un acompte sur subvention de 400 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Décide** d'allouer un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune
- **ARTICLE 2 :** **Fixe** le montant de cet acompte à 400 000 €
- **ARTICLE 3 :** **Affecte** ces dépenses à l'article 65736 du Budget Primitif 2019
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire explique qu'il s'agirait d'octroyer 750 euros à l'UMAC et 500 euros à Vivre Mieux aux Acacias pour la distribution des Flash Infos, mais aussi d'attribuer la somme de 500 euros à l'association Beauté et Talents de Charvieu-Chavagneux pour l'organisation et la tenue du stand « Vin chaud et Marrons » lors du Marché de Noël des 1^{er} et 2 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

(Mme SERRANO et M. LYOËN, membres d'associations, ne participant pas au débat ni au vote)

- **ARTICLE 1 :** **Décide** d'allouer les subventions ci-dessus citées
- **ARTICLE 2 :** **Affecte** ces dépenses à l'article 6574 du budget principal
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

4. Indemnités de Conseil allouée aux comptables du Trésor Public pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Percepteur, du fait de la très bonne gestion du budget par le Conseil Municipal, n'a pas besoin de conseiller la Commune sur le plan financier. Cependant, il est prévu dans les textes d'attribuer une subvention au comptable du Trésor Public, qui gère la Commune et finance les dépenses engendrées par les quelques 21 000 000 d'euros prévus dans le budget annuel de la Commune.

En application des tarifs fixés par les textes en vigueur, Monsieur le percepteur percevra à 1 592,65 € bruts d'indemnités, soit 1 451,56 € nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Décide** d'attribuer une indemnité de Conseil au Comptable Public pour l'exercice 2018
- **ARTICLE 2 :** **Fixe** le montant de cette indemnité à 1 592,65 € bruts, soit 1 451,56 € nets
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

5. Révision des tarifs communaux : Réveillon de la Saint-Sylvestre

Monsieur le Maire expose que, sur les tarifs reçus sur les Notes de Synthèses jointes à la Convocation, quelques petites modifications sont à apporter. En effet, le Ricard et le Pastis, précédemment affichés à 1,00 € seront désormais à 1,50 €, soit le même prix que le reste des consommations. De plus, le tarif de la coupe de Champagne sera désormais à 4,00 € au lieu de 3,00 €.

Monsieur le Maire explique ensuite, par un calcul rapide, qu'une bouteille de Champagne contenant environ 6 coupes et coûtant actuellement 20,00 € sera plus rentable à l'achat pour les convives et les incitera donc à acheter une bouteille plutôt que 6 coupes individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Fixe** les tarifs des consommations aux montants suivants :
 - o Bière, Coca-Cola, Oasis, Perrier 1,50 €
 - o Pastis 51, Ricard (2cl) 1,50 €
 - o Martini (Blanc et Rouge), Suze, Porto (Blanc et Rouge) 1,50 €
 - o Whisky 1,50 €
 - o Get 27, Marie-Brizard 1,50 €
 - o Eau minérale 1,50 €
 - o Eau minérale gazeuse 1,50 €
 - o Champagne La bouteille 20,00 €
Le verre 4,00 €
- **ARTICLE 2 :** **Fixe** le tarif du repas à 75,00 € par personne
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

6. Modification du tableau des effectifs du Personnel

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans la Note de Synthèse sur ce point, envoyée avec la Convocation.

En effet, concernant le grade d'Agent Technique, il ne s'agit pas de créer les différents postes mentionnés : ces derniers sont déjà créés et ne sont que la récapitulation des postes existants. Il profite de ce malentendu pour proposer au Conseil Municipal de procéder à la suppression des postes inoccupés lors de la prochaine séance, qui se tiendra le 18 mars 2019. Cependant, il s'agit de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial de Catégorie A, à temps complet, ainsi qu'un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet de 32 heures par semaine à l'indice brut initial 347 et à l'indice brut terminal 407, correspondant à un poste d'ATSEM.

Monsieur le Maire propose également la suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps complet, précédemment occupé par le même agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Valide** la création d'un emploi permanent de catégorie A à temps complet d'ingénieur territorial
- **ARTICLE 2 :** **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique d'ATSEM à temps non-complet de 32 heures par semaine à l'indice brut initial 347 et à l'indice brut terminal 407
- **ARTICLE 3 :** **Approuve** la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

7. Mise en place du régime des astreintes du Personnel des Services Techniques

Monsieur le Maire explique qu'à l'heure actuelle, les agents des Services Techniques effectuent des heures d'astreinte pour lesquelles ils sont rémunérés dans le cadre d'un régime indemnitaire, et plus particulièrement liées aux fonctions d'administration et de technicité. Cependant, la rémunération dont ces agents bénéficiaient n'était pas des plus régulières.

Pour remédier à cela, l'application des textes en vigueur relatifs aux à la rémunération et à la compensation des astreintes est proposée au Conseil Municipal.

Cette solution permettrait également une plus grande souplesse ainsi que plus de transparence quant à l'attribution de ces rémunérations.

Monsieur le Maire précise que les agents d'astreinte se doivent de rappeler les élus de service dans les 5 minutes suivant leur appel. Faute de quoi, des sanctions pourront être appliquées, et les astreintes retirées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Valide** la mise en place du régime des astreintes du Personnel des Services Techniques
- **ARTICLE 2 :** **Fixe** le montant des indemnités d'astreinte
- **ARTICLE 3 :** **Fixe** le montant des indemnités d'intervention
- **ARTICLE 4 :** **Approuve** les modalités particulières telles que présentées par Monsieur le Maire
- **ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et le pouvoir exécutif sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de La Tour du Pin
- **ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

8. Projet de réouverture et d'aménagement du Centre commercial et de développement de l'offre commerciale sur ce secteur : réimplantation d'une station de carburant et installation d'une station de lavage

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal l'engagement pris par la Commune d'apporter un service médical à la population Charviulande il y a quelques années. En effet, considérant que les médecins installés sur la Commune approchaient de la retraite, il était nécessaire d'éviter que la Ville de Charvieu-Chavagneux ne devienne un désert médical. L'investissement de 500 000 € de la Commune pour la construction du Pôle Santé est aujourd'hui un succès, profitant d'une part aux habitants de la Commune mais également aux extérieurs, qui viennent pour s'y faire soigner par les quelques 17 praticiens installés.

Cependant, malgré le succès et l'affluence dans cette zone, l'enseigne de grande distribution occupant les locaux du centre commercial a décidé d'interrompre le bail, laissant une nouvelle fois la Commune sans commerce de grande distribution.

Dans une optique de dynamisation du centre-ville, Monsieur le Maire annonce qu'après recherche, un repreneur a été trouvé pour le local, bien que des travaux de réfection doivent être envisagés, notamment sur le toit. Profitant de la remise à neuf de l'établissement, et considérant le manque de station service et de station de lavage dans le secteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réhabiliter également les pompes existantes, et de créer une station de lavage à l'angle de la Rue des Allobroges et de la Rue des Provinces.

La réhabilitation de cette station de carburant coûterait 220 000 € HT.

La création de la station de lavage coûterait environ 300 000 € HT.

Le montant des travaux de remise à neuf du Centre Commercial est estimé à environ 30 000 € HT.

Considérant le manque d'attractivité et de commerces sur la Commune, il semble opportun de saisir l'occasion d'apporter quelques nouvelles activités sur la zone Commerciale.

Monsieur le Maire présente les changements esthétiques et techniques envisagés pour le Centre Commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** le projet de réouverture et d'aménagement du Centre Commercial tel que présenté en séance ;
- **ARTICLE 2 :** **Approuve** la rénovation de la station de carburant déjà existante ;
- **ARTICLE 3 :** **Approuve** l'installation d'une station de lavage ;
- **ARTICLE 4 :** **Décide** de l'implantation de cette station de lavage à l'angle de la rue des Provinces et de la Rue des Allobroges ;
- **ARTICLE 5 :** **Valide** la rupture anticipée du bail passé avec l'ancien exploitant du Centre Commercial et la conclusion d'un nouveau protocole transactionnel ;
- **ARTICLE 6 :** **Décide** la conclusion d'un nouveau bail commercial d'une durée de neuf ans avec Monsieur DAVRIEUX, représentant légal de la SAS ODA, avec une gratuité de 6 mois de loyers puis un loyer annuel de

Neuf mille six cent euros (9 600,00 €) ainsi qu'une provision sur les charges, taxes et prestations de 100 euros mensuels ;

- **ARTICLE 7 :** **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes
- **ARTICLE 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

9. Passage inférieur : Avenant n°1 à la Convention d'engagement en vue de la délégation de la maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à la création d'un passage inférieur sur la RD 517 au PR 4 + 1730

Monsieur le Maire explique que le coût des travaux envisagé était de 939 600 €HT. Cependant, suite à des ajustements techniques, le montant des travaux s'élève maintenant à 1 190 476,19 €HT.

Considérant la dangerosité de cette voie ainsi que le nombre croissant de logements et donc de jeunes dans ce secteur (aux alentours de 500 à l'heure actuelle), il précise que la création de ce passage souterrain s'avérait plus que nécessaire. Cependant, aucune subvention n'avait été accordée par le Département jusqu'à la subvention de 500 000 € proposée à ce jour et la Commune avait donc envisagé l'autofinancement total de ce projet afin de sécuriser la traversée de la RD517. Le délai de réalisation des travaux est estimé à 5 mois, avec environ 1 mois de préparation préalable du chantier, qui a déjà commencé. Le passage souterrain devrait donc être opérationnel à l'été 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Accepte** l'avenant n°1 à la convention tel que présenté en annexe ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes ;
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

10. Acquisition de parcelles sise Route de Vienne et Rue de la Plaine pour la création d'un cheminement piéton

La route de Vienne étant une route très dangereuse pour les piétons, notamment du fait du manque d'une installation adaptée, Monsieur le Maire explique avoir repris ce dossier, qui, après discussion avec les différents propriétaires des terrains concernés, a beaucoup avancé et qu'une signature est imminente.

Monsieur le Maire précise que les quelques chênes situés à la sortie de Charvieu seraient conservés, créant ainsi un passage bucolique entre ces derniers. Aussi, un passage sera créé pour permettre aux agriculteurs exploitant les parcelles de continuer leurs activités.

Les parcelles concernées par ces aménagements sont les suivantes :

- Trois parties de la parcelle B382 :
 - o L'une sise Route de Vienne, de 144m² au prix de 20,25 €/m² soit 2 916 €
 - o La seconde sise Route de Vienne, de 400m² au prix de 2,22 €/m² soit 888 €
 - o La dernière sise Rue de la Plaine, de 23m² au prix de 20,25 €/m² soit 466 €
- Deux parties de la parcelle B16 :
 - o L'une sise Route de Vienne, de 179m² au prix de 16,50 €/m² soit 2 953 €
 - o L'une sise Rue de la Plaine, de 356m² au prix de 20,25 €/m² soit 7 209 €
- Deux parties de la parcelle B15 :
 - o L'une sise Route de Vienne, de 188m² au prix de 50,53€/m² soit 9 500 €
 - o L'une sise Rue de la Plaine, de 191m² au prix de 7,85 €/m² soit 1 500 €
- Une partie de la parcelle AI 73, sise Rue de la Plaine, de 88m² au prix de 2,27 €/m² soit 200 €
- Une partie de la parcelle AI 71, sise Rue de la Plaine, de 173m² au prix de 18,40 €/m² soit 3 183,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la création d'un cheminement piéton le long de la Route de Vienne et de la Rue de la Plaine ;
- **ARTICLE 2 :** **Décide** l'acquisition des parties de parcelles tel qu'exprimé ci-dessus ;
- **ARTICLE 3 :** **Ajoute** une indemnité de 1 500 € à l'un des propriétaires, correspondant aux essences implantées sur sa parcelle ;
- **ARTICLE 4 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondant ;
- **ARTICLE 5 :** **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes ;
- **ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

11. Dénomination des rues

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'un des lotissements situé à Chavagneux, appelé actuellement « La Lauze », ne possède pas de nom de rue. Il propose donc au Conseil Municipal de nommer cet emplacement « Rue La Lauze ». Aussi, suite à la création de deux nouveaux lotissements, il est proposé d'attribuer à ces derniers, en fonction de leur emplacement géographique (l'un à l'est, le second lui faisant face, à l'ouest), « Rue du Levant » et « Rue du Ponant » (synonyme, en vieux Français, de « Couchant »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la nomination des rues concernées comme « Rue la Lauze », « Rue du Ponant » et « Rue du Levant » ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques ou financières y afférentes ;
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

12. Convention avec le Préfet de l'Isère organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : dispositif @CTES

Afin de gagner en réactivité et en simplicité, mais aussi afin de réaliser des économies dans la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité en sous-préfecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dématérialiser les envois de l'ensemble des actes administratifs (délibérations, arrêtés et décisions) par la mise en place d'un dispositif, @CTES. Monsieur le Maire précise que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la passation d'une convention avec le préfet de l'Isère organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes ;
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

13. Convention de mutualisation de services entre la Ville et la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED)

La Commune ayant la chance de disposer d'un Directeur de Cabinet efficace et compétent, notamment en matière de communication, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Communauté de Communes afin de mettre les compétences de ce dernier à leur disposition de manière ponctuelle.

Monsieur le Maire précise que les heures que le Directeur de Cabinet aura travaillées pour l'intercommunalité seront remboursées à la Commune sous forme de prestation de service et calculées sur la base chargée mensuelle de 151 heures, multipliée par le nombre d'heures effectuées sur le mois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné relative à la mutualisation de services ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes ;
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

14. Société Protectrice des Animaux : Signature d'une Convention

Comme tous les ans, le Conseil Municipal est invité à revoir le contrat passé avec la S.P.A. Au 1^{er} janvier 2019, le montant de la Convention s'élèverait à 3 995,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Valide** la conclusion d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux relative à la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes ;
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

15. Classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) : Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement des locaux scolaires

Monsieur le Maire rappelle que les Classes ULIS bénéficient aux élèves nécessitant des cours adaptés. Pour cela, et dans la mesure où ces cours ne se situent pas sur la Commune, il est prévu par les textes que la Commune attribue une subvention aux Communes accueillant les élèves bénéficiant de ces cours spécialisés et résidant notre Commune afin de rembourser les frais de fonctionnement occasionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la conclusion d'une convention avec les différentes Communes ; sollicitées par l'Education Nationale pour l'accueil en classes ULIS d'élèves domiciliés sur la Commune de Charvieu-Chavagneux ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes ;
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

16. Bibliothèque Municipale : Devenir des ouvrages non-utilisés

Une grande quantité d'ouvrages (environ 2000), issus de précédents désherbages, sont actuellement stockés à la Bibliothèque Municipale. Afin d'éviter que ces ouvrages ne se retrouvent à la déchetterie, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de leur offrir un usage supplémentaire par le biais de la vente ou du don de ces derniers. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'année de la Francophonie qui se déroule actuellement en Arménie, dont l'une des villes est jumelée à la nôtre, il avait été envisagé de leur envoyer certains de ces livres. Cependant, le coût d'envoi excédant la valeur même des livres, le projet avait été avorté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en vente ces ouvrages, notamment sous forme de braderie ou lors de différents événements Communaux tel que le Salon de la BD ou la Saint Boyon par exemple. Les tarifs proposés sont les suivants :

- **Magazines :**
 - o 1 € le lot de 5 ; 1,50 € le lot de 10
- **Livres jeunesse / livres de poche :**
 - o 1 €
- **Romans « grand format » :**
 - o 1,50 € à 2 €
- **Ouvrages plus travaillés et plus « nobles » :**
 - o De 2 € à 5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** Valide le projet de revente ou de don des ouvrages non-utilisés par la Bibliothèque Municipale dans le cadre d'un désherbage ;
- **ARTICLE 2 :** Fixe à l'unanimité les tarifs qui seront proposés pour ces reventes tel qu'exposé ci-dessus ;
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

17. Affaires traitées par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions intervenues pour les affaires générales ainsi que des marchés publics passés :

- 05/10/2018 : Convention de formation avec l'école ESSSE (Ecole de Santé Sociale Sud-Est), dans la spécialité Loisirs Tout Public pour un montant de 6 923 €, pour une durée de 14 semaines à compter du 12 novembre 2018 ;
- 10/10/2018 : Convention de demande de mise à disposition de secouristes par La Croix Blanche pour le Courseton des écoles du 19 octobre 2018, à titre gratuit ;
- 05/11/2018 : Convention de prêt à usage passée avec le Conseil Départemental de la Marne pour les expositions commémoratives du 11 novembre 2018, regroupant 15 panneaux ;
- 05/11/2018 : Mise à disposition du Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme, représenté par David ABERBOUR, d'un local de 25m² au sein de l'ex-segpa située Avenue du Collège pour une durée d'un an ;
- 18/10/2018 : Marché Public à procédure adaptée pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville passé avec la société URBA2P, représentée par Mme Nathalie PONS, pour un montant de 68 550 €HT ;
- 29/10/2018 : Marché Public à procédure adaptée pour les travaux de réalisation d'un passage inférieur sous la RD517 et aménagement d'un cheminement piétonnier passé avec l'entreprise Jean Lefebvre à Bourgoin-Jallieu pour un montant de 987 687,50 €.

=====

II . REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire cite au Conseil Municipal tous les organismes et associations les ayant remercié pour les subventions fournies :

- Echange Rhône-Alpes Ukraine
- Maison de la Culture Arménienne

=====

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres présents. Le Conseil Municipal prend fin à 21H15, tous les points à l'Ordre du Jour ayant été abordés.

Certifié exact,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Katia SERRANO
Adjointe à l'Animation, Loisirs et Culture

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère